

0851560J  
ACADEMIE DE NANTES  
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE  
2 IMPASSE GUTENBERG  
85190 AIZENAY  
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension 2022-2023

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 86

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/03/2022

Réuni le : 04/04/2022

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne un avis favorable aux modalités du prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension 2022-2023**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

**PRELEVEMENT AUTOMATIQUE 2022-2023:**

Les familles qui le souhaitent peuvent régler la demi-pension en optant pour le prélèvement automatique. Le montant mensuel prélevé est de 45,00 euros par mois avec un ajustement à la fin de chaque trimestre soit janvier, avril et juillet 2023.

Le prélèvement s'effectue autour du 10 de chaque mois.

Le prélèvement automatique ne sera pas mis en place ou supprimé pour les élèves boursiers aux taux 2 et 3 afin d'éviter les trop perçus.

Le prélèvement automatique est reconduit d'année en année sauf sur demande de suppression écrite de la famille.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0